

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le mardi 22 septembre, à dix-huit heures, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de BEAUPUY, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 16 septembre 2020

Présents : Francis LARROQUE, Frédéric PAQUIN, Julien DÉLIX, Philippe CAPDEVILLE, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Philippe DAGUES-BIÉ, Mohammed EL HAMMOUMI, Nadine FIERLEJ, Anne MAZAUDIER, Nicolas PANAVILLE, Jocelyne TRIAES, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Martine ROQUIGNY, Delphine COLLIN, Yannick NINARD, Jean-Marc VERDIÉ, Marylin VIDAL, Bernard TANCOGNE, Claire NICOLAS, Brigitte HECKMANN-RADEGONDE, Éric BIZARD, Denis PÉTRUS, Gérard PAUL, Claudine DANEZAN, Josianne DELTEIL, Muriel ABADIE, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Janine BARIOULET-LAHIRLE et Georges BELOU

PROCURATIONS :

- 1- M. Jean-Luc DUPOUX a donné procuration à M. Francis IDRAC,
- 2- Mme Régine SAINTE-LIVRADE, a donné procuration à M. Yannick NINARD,
- 3- M. Dominique BONNET a donné procuration à M. Éric BIZARD

Excusés : Lucien DOLAGBENU, Jean-Luc DUPOUX, Régine SAINTE-LIVRADE, Jacques BIGNEBAT et Dominique BONNET

Absents : Fabienne VITRICE

A été nommé secrétaire : M. Philippe CAPDEVILLE

M. Frédéric PAQUIN, Maire de la commune de BEAUPUY, accueille les conseillers communautaires.

M. Francis IDRAC, Président, remercie M. PAQUIN et procède ensuite à l'appel nominal des délégués communautaires.

M. Philippe CAPDEVILLE est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

1	PARTIE 1	4
1.1	INFORMATION	4
1.1.1	Fonctionnement du SICTOM Est de MAUVEZIN	4
1.1.2	Présentation des enjeux de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM)	5
1.1.3	Bilan des aides aux entreprises	7
2	PARTIE 2	7
2.1	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE	7
2.2	DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR	7
2.3	FONCTIONNEMENT INTERNE	8
2.3.1	Convention ACTES pour la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité	8
2.3.2	Approbation et mise en place des commissions internes thématiques de la CCGT	9
2.3.3	API en Gascogne : désignation des délégués au sein de l'association	13
2.3.4	Présentation des rapports 2018 et 2019 pour l'accessibilité des personnes handicapées	14
2.3.5	Adoption du rapport d'activités 2019 de la CCGT	14
2.3.6	SPL ARAC Occitanie (anciennement SPL Midi-Pyrénées Constructions) : adoption du rapport d'activités 2019	15
2.3.7	Adoption du rapport d'activités 2019 du syndicat mixte MANÉO	15
2.3.8	Débat sur le pacte de gouvernance (loi Engagement et proximité)	16
2.4	FINANCES	18
2.4.1	Adoption du rapport de la CLECT	18
2.4.2	Modification des attributions de compensation	18
2.4.3	Contribution financière au Noël des enfants des agents de la CCGT	19
2.4.4	Transfert Jeunesse : reversement par les communes des recettes encaissées pour la période 2019/2020 et précision sur les modalités de remboursement des frais de fonctionnement	20
2.4.5	Biens meubles dont le montant est inférieur à 500 € à intégrer à la section d'investissement	21
2.5	COMMANDE PUBLIQUE	24
2.5.1	Approbation du règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)	24
2.5.2	AO 2020-01 - Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la zone d'activités économiques Pont-Peyrin	24
2.6	RESSOURCES HUMAINES	26
2.6.1	Modification de l'organigramme des services	26

2.6.2	Modification du tableau des emplois.....	27
2.6.3	Modification de l'organigramme des grades	30
2.6.4	Approbation du protocole relatif à l'instauration du télétravail	30
2.7	DÉVELOPPEMENT DURABLE ET MOBILITÉ.....	32
2.7.1	Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et Gestion des eaux (SAGE) Neste et Rivières de Gascogne (NRG) : désignation d'un représentant de la CCGT	32
2.7.2	Refacturation auprès de la commune de l'ISLEJOURDAIN d'une prestation « mobilité » 33	
2.7.3	Convention de partenariat 2020 – 2021 avec Arbres et Paysages d'Autan pour la plantation de haies champêtres.....	33
2.7.4	Réalisation de travaux de rénovation énergétique sur le bâtiment « MCEF » : demande de subvention	34
2.8	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE.....	35
2.8.1	ZAE de l'Espèche : engagement des travaux de viabilisation des nouveaux lots	35
2.8.2	ZAE de l'Espèche : fixation du prix de vente des nouveaux lots.....	36
2.8.3	ZAE Pont Peyrin 3 : rectificatif de la superficie et du prix dans le cadre de l'acquisition d'un terrain appartenant à M. Michel DUPRAT pour réaliser une future extension de la zone d'activités	37
2.9	QUESTIONS DIVERSES.....	38

1 PARTIE 1

1.1 INFORMATION

1.1.1 Fonctionnement du SICTOM Est de MAUVEZIN

M. DUBOSC, président du SICTOM Est de MAUVEZIN depuis 2017, indique que le syndicat assure la collecte des ordures ménagères et le tri sélectif de 61 communes représentant une population de 39 864 habitants (pop 2017- recensement 2020). Il précise qu'en 10 ans, sa population a augmenté de 11 315 habitants.

Le conseil syndical est composé de 122 délégués. Il rappelle que les communes n'ont pas la compétence de la collecte et le traitement des déchets des ménagers et ceux assimilés.

Il présente le budget du syndicat comme suit :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

La principale recette de fonctionnement est la TOEM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères) reversée par les communautés de communes :

- par rapport aux besoins pour assurer la collecte des déchets,
- et jusqu'à présent et depuis 2014 de telle façon à ce que les communautés de communes qui votent le taux de TOEM puissent le maintenir à 12,5 %.

Il précise qu'en 2014 le taux est passé de 13 % à 12,5 % et ajoute que la forte démographie du secteur Est a permis de maintenir ce taux.

LES INVESTISSEMENTS

Il indique qu'en 2019, le SICTOM Est s'est engagé, conformément aux préconisations nationales, à une modification de collecte en supprimant le porte à porte sur les 8 communes par des colonnes enterrées en centre-ville, et des colonnes aériennes sur le reste du territoire et des autres communes.

Il détaille les investissements réalisés :

- **Achat de colonnes aériennes (UGAP)**

350 colonnes « OM »

350 colonnes « TRI »

50 colonnes « VERRE »

l'ensemble pour un prix de **1 121 855 € HT**

- **Colonnes enterrées**

45 points (de 4 cuves en prévision du tri du papier)

Fourniture (UGAP) pour un montant de **814 495 € HT**

Génie civil des 45 points (marché SAS CARRERE) pour un montant de **312 564 €**

- **Emprunts**

Ces investissements sont financés par l'emprunt de la manière suivante :

- Véhicules + laveuse ⇒ **1 450 000 €** durée 7 ans (Taux effectif global 1,02 %)
- Colonnes aériennes et enterrées ⇒ **2 836 000€** durée 15 ans (Taux effectif global 1,55 %)
- Financement FCTVA ⇒ **860 000 €** durée 2 ans (Taux 0,70 %).

M. DUBOSC termine son exposé en précisant aux élus que le tri n'est pas correctement fait par les usagers.

M. PÉTRUS demande ce qu'il en est des actions de sensibilisations.

M. DUBOSC répond qu'une campagne de communication est programmée.

M. DUBOSC souligne le coût important en investissement que génère l'installation de colonnes. Il précise que les camions sont amortis en 7 ans et les colonnes en 15 ans. Il ajoute que le SICTOM doit rembourser jusqu'en 2025 une annuité de 14 000 € sur les locaux.

M. BIZARD demande si une concertation a été réalisée sur l'emplacement de ces colonnes.

M. DUBOSC répond que ces emplacements ont été déterminés par un bureau d'études. Il indique que les colonnes sont disposées entre elles sur un rayon de 200 mètres.

M. BIZARD demande quel sera l'impact sur la fiche d'impôt des contribuables et si le porte à porte va être supprimé suite à la mise en place de colonnes.

M. DUBOSC indique qu'il n'y aura pas d'augmentation du taux et que le ramassage individuel va s'achever. Il spécifie que la population a été informée de la modification du mode de collecte par courrier accompagné d'une fiche intitulée « Consignes de tri ».

M. IDRAC fait savoir que ces 2 documents seront joints au procès-verbal de séance (cf. annexes n° 1 et n° 2).

M. KLEIN-MEYER fait remarquer que le service diminue et demande pourquoi le coût ne baisse pas.

M. DUBOSC répond que les dépenses du SICTOM liées au traitement ont augmenté de 98 000 € entre 2018 et 2019.

M. KLEIN-MEYER demande si un enlèvement à la demande relatif aux encombrants ne peut être envisagée.

M. PÉTRUS fait remarquer que cela va nécessiter une augmentation des rotations des camions et demande ce qu'il en sera des déchets des commerçants.

M. DUBOSC indique que les commerçants amènent déjà leurs déchets à la déchèterie.

Mme NICOLAS demande si l'exonération de la taxe de séjour a eu un impact positif sur le tourisme.

M. IDRAC répond qu'un bilan sera fait à la prochaine réunion de la commission de l'EPIC OTGT.

M. DUBOSC conclut en remerciant les élus de l'avoir écouté et leur propose d'aller visiter le centre de tri.

1.1.2 Présentation des enjeux de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM)

Mme DELTEIL résume la prise de la compétence « Mobilité ». Elle indique que des retours réguliers seront faits aux élus sur les prises de décisions. Elle donne ensuite la parole au directeur du cabinet ITER, M. Jean-Jacques ROBIN, pour présenter les enjeux de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM), adoptée le 24/12/2019, qui trace une politique des transports quotidiens favorisant la transition écologique. Il souligne que la loi LOM transforme en profondeur la mobilité.

Il indique qu'un Plan Global de Déplacement (PGD) a été mené par la CCGT en 2019 et a permis de dresser des enjeux de mobilité sur le territoire de la Gascogne Toulousaine. Deux actions phares interrogent sur la question de la gouvernance :

1. la création de deux lignes urbaines sur le pôle de l'ISLE-JOURDAIN,
2. la création d'un service « Transport À la Demande » TAD zonal sur l'ensemble de la CCGT.

Il précise que l'enjeu actuel est de s'interroger sur l'ambition de mise en œuvre du PGD et de mener une réflexion avec la maîtrise d'ouvrage sur les choix de la gouvernance à savoir la prise de compétence en tant :

- qu'Autorité Organisatrice de Mobilité (AOM) seul ou avec d'autres collectivités / établissements publics,
- ou de délégation de compétence pour devenir Autorité Organisatrice de second rang (AO2) de la région Occitanie.

Il laisse la parole à sa collègue, Mme Émilie BOULPIQUANTE, juriste au cabinet ITER qui expose les 4 objectifs de la loi LOM :

- sortir de la dépendance automobile, notamment dans les espaces de faible densité en supprimant les « zones blanches de mobilité » (non couvertes par une AOM),
- développer l'innovation et les nouvelles solutions de mobilités,
- réduire l'empreinte environnementale des transports,
- et programmer les investissements dans les infrastructures de transports.

Elle souligne que la loi LOM est venue préciser les attributions d'une AOM en les élargissant à l'ensemble de champs recouverts par la mobilité. LOM précise qu'une AOM est compétente sur l'ensemble de ces attributions mais n'est pas dans l'obligation d'organiser tous les services. Il s'agit donc d'une compétence globale qui s'exerce à la carte.

Elle présente les ressources offertes aux AOM pour financer leur politique de mobilité :

- la LOM réaffirme l'existant :
 - le Versement Mobilité (VM) finance la politique de mobilité de l'AOM. Il est prélevé sur la masse salariale (salaires bruts) des établissements de plus de 11 salariés du territoire.
 - Aucune fiscalité créée pour la compétence mobilité des Régions.
- **La LOM précise néanmoins trois nouveautés par rapport à la situation actuelle :**
 - pour recourir au Versement Mobilité (VM), l'AOM est dans l'obligation de mettre en œuvre un service régulier de transport public.
 - Le VM peut désormais financer l'ensemble des services / investissements de mobilités relevant des compétences de l'AOM.

La LOM est venue créer un cadre partenarial plus précis en créant deux dispositifs :

1. **Comité de partenaire**

Chaque AOM devra créer cette instance regroupant a minima représentants des employeurs et des usagers / habitants. Ce nouveau comité doit être consulté pour avis avant toute modification importante de l'offre de mobilité, de la politique de mobilité mais aussi avant instauration du versement mobilité ou l'évolution de son taux.

2. Contrat opérationnel de mobilité

Piloté par la Région en tant qu'AOM régional et chef de file, ces contrats ont vocation, à l'échelle d'un bassin de mobilité, de définir entre AOM les actions communes, les modalités de coordination, et les résultats attendus. Dans cette configuration, les nouvelles AOM seront donc des partenaires majeurs de l'action régionale.

Elle termine en présentant les premières pistes de réflexion pour des scénarios de gouvernance :

1. la région Occitanie devient AOM par substitution à compter du 1^{er}. Juillet 2021,
2. agir avec l'AOM à l'échelle de la CCGT. **Délibération de la CCGT à prendre avant le 31 mars 2021** avec la question de la reprise éventuelle du transport organisé aujourd'hui par la région Occitanie sur le territoire,
3. agir avec une AOM à l'échelle du Pays Portes de Gascogne,
4. agir avec une AOM à l'échelle du syndicat mixte de transport collectif Tisséo collectif.

Mme DELTEIL rappelle l'importance d'associer les élus régionaux au groupe de travail.

M. PÉTRUS demande pourquoi tous les vice-présidents ne sont pas associés à ce groupe de travail.

Mme DELTEIL répond que le groupe de travail est composé des partenaires (Pays portes de Gascogne, SCoT de Gascogne...) et de 3 vice-présidents. Elle rappelle que ce groupe n'est pas décisionnaire.

M. BIZARD demande quel est le positionnement de FONTENILLES qui a vocation à quitter la CCGT.

M. TOUNTEVICH répond qu'aucune orientation n'a été définie et que la commune a vocation à rester à la CCGT.

1.1.3 Bilan des aides aux entreprises

Présentation du bilan des aides aux entreprises de la CCGT, au 14/09/2020, dans le cadre de la crise du COVID-19.

2 PARTIE 2

2.1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 23 juillet 2020.

2.2 DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR

Conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président rend compte au Conseil communautaire, des décisions suivantes prises par délégation de pouvoir :

N° DÉCISION		SERVICE ÉMETTEUR	Objet
N° d'ordre	Date de signature		
9	27/07/2020	DEVELOPPEMENT. ECONOMIQUE	Convention entre l'INRAP et la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine pour la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive sur le site de la ZAE « Les Martines »
10	27/07/2020	ENVIRONNEMENT.	Étude de faisabilité sur le potentiel ENR dans le cadre de l'aménagement de la ZAE « Pont-Peyrin 3 »

Le Conseil communautaire prend acte de ces décisions.

2.3 FONCTIONNEMENT INTERNE

2.3.1 Convention ACTES pour la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité

Le Président rappelle qu'une convention ACTES pour la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité a été signée en date du 5 décembre 2014 avec la préfecture du Gers.

L'article 128 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a étendu le périmètre des actes soumis à l'obligation de transmission par voie dématérialisée.

Sont ainsi soumis à l'obligation de télétransmission, conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales les actes suivants :

- les délibérations du conseil communautaire ou les décisions prises par délégation du conseil communautaire ;
- les décisions réglementaires et individuelles prises par le Président dans l'exercice de son pouvoir de police ;
- les actes à caractère réglementaire pris par les autorités intercommunales dans tous les autres domaines qui relèvent de leur compétence en application de la loi ;
- les conventions relatives aux emprunts, les marchés et les accords-cadres d'un montant au moins égal à un seuil défini par décret, les marchés de partenariat ainsi que les contrats de concession, dont les délégations de service public, et les concessions d'aménagement ;
- les décisions individuelles relatives à la nomination, au recrutement, y compris le contrat d'engagement, et au licenciement des agents non titulaires, à l'exception de celles prises pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, en application des 1° et 2° de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- le permis de construire et les autres autorisations d'utilisation du sol et le certificat d'urbanisme délivrés par le président de l'établissement public de coopération intercommunale, lorsqu'il a reçu compétence dans les conditions prévues aux articles L. 422-1 et L. 422-3 du code de l'urbanisme ;
- les ordres de réquisition du comptable pris par le Président ;
- les décisions relevant de l'exercice de prérogatives de puissance publique, prises par les sociétés d'économie mixte locales pour le compte d'un établissement public de coopération intercommunale.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de signer un avenant à la convention ACTES, joint en annexe de la délibération, afin d'étendre le périmètre des actes soumis à l'obligation de transmission par voie dématérialisée.

2.3.2 Approbation et mise en place des commissions internes thématiques de la CCGT

Le Président rappelle que le conseil communautaire a délibéré, en date du 23 juillet, pour adopter le règlement intérieur.

Il précise que l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales (modifié par la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 - art. 29) permet au conseil communautaire, à l'initiative du président, de constituer des commissions consultatives thématiques qui peuvent être composées de conseillers municipaux. Les délégués communautaires ont décidé que les membres de ces commissions intercommunales thématiques seraient désignés par les conseils municipaux. Il précise que ces commissions thématiques peuvent être constituées en cours de mandat.

Il ajoute que les différentes commissions communautaires thématiques devront être composées de façon à ce que soit recherchée, dans le respect du principe de représentation proportionnelle, une pondération qui reflète fidèlement la composition de l'assemblée communautaire et qui assure à chacune des tendances représentées en son sein la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission, sans que les différentes tendances ne bénéficient nécessairement toujours d'un nombre de représentants strictement proportionnel au nombre de conseillers municipaux qui les composent.

M. PAUL demande à siéger à l'ensemble des commissions internes et demande que les convocations et les comptes rendus soient adressés systématiquement aux maires.

Mme BARIOULET-LAHIRLE s'interroge sur la possibilité de faire évoluer la composition des commissions d'ici un an ou deux.

M. IDRAC répond qu'il suffit de revoir le règlement intérieur du conseil communautaire si l'assemblée le souhaite.

Mme DELTEIL et M. PÉTRUS se demandent pourquoi il n'y a pas de commission Tourisme.

M. IDRAC indique que l'EPIC OTGT la remplace.

Vu la délibération du conseil communautaire n° 23072020-03 en date du 23/07/2020, adoptant son règlement intérieur,

Vu les délibérations des conseils municipaux du territoire de la Gascogne Toulousaine,

Vu les articles 10 et 11 du règlement intérieur du conseil communautaire,

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner les membres des commissions communautaires thématiques comme suit :

Commission « Aménagement du territoire » (COMAT)

1	Monsieur	Francis	LARROQUE	AURADÉ
2	Madame	Laurence	LAVAUD	AURADÉ

3	Madame	Sabine	DUPOUX	BEAUPUY
4	Monsieur	Frédéric	PAQUIN	BEAUPUY
5	Monsieur	Michaël	LECLERCQ	CASTILLON-SAVÈS
6	Monsieur	Christophe	DI MARCO	CLERMONT-SAVÈS
7	Monsieur	Gaëtan	LONGO	CLERMONT-SAVÈS
8	Madame	Marine	PADULO	ENDOUIELLE
9	Madame	Pascale	TERRASSON	ENDOUIELLE
10	Monsieur	Philippe	DAGUES-BIÉ	FONTENILLES
11	Monsieur	Christophe	JUMEL	FONTENILLES
12	Madame	Thérèse	MONFRAIX	FONTENILLES
13	Monsieur	Christophe	TOUNTEVICH	FONTENILLES
14	Monsieur	Éric	ARIÈS	FRÉGOUVILLE
15	Monsieur	Éric	BIZARD	ISLE-JOURDAIN
16	Monsieur	Jean-Luc	DUPOUX	ISLE-JOURDAIN
17	Monsieur	Yannick	NINARD	ISLE-JOURDAIN
18	Monsieur	Gérard	PAUL	LIAS
19	Madame	Nathalie	TAURIAC-DEVAUX	LIAS
20	Madame	Claudine	DANEZAN	MARESTAING
21	Monsieur	Jean-Michel	SEYS	MARESTAING
22	Monsieur	Gérôme	BEYRIES	MONFERRAN-SAVÈS
23	Madame	Josianne	DELTEIL	MONFERRAN-SAVÈS
24	Madame	Muriel	ABADIE	PUJAUDRAN
25	Monsieur	Thomas	CANDIARD	PUJAUDRAN
26	Madame	Janine	BARIOULET-LAHIRLE	RAZENGUES
27	Monsieur	Jacques	PERES	RAZENGUES
28	Monsieur	Jérôme	BOYER	SÉGOUFIELLE

Commission « Culture et sport »

1	Monsieur	Jean-Jacques	BALMISSE	AURADÉ
2	Monsieur	Francis	LARROQUE	AURADÉ
3	Madame	Céline	LABORIE-FULCHIC	BEAUPUY
4	Monsieur	Frédéric	PAQUIN	BEAUPUY
5	Madame	Laure	MOTHES	CASTILLON-SAVÈS
6	Madame	Nadège	KUNZ épouse DETHOMAS	CLERMONT-SAVÈS
7	Monsieur	Gaëtan	LONGO	CLERMONT-SAVÈS
8	Monsieur	Julien	LEGRAND	ENDOUIELLE
9	Monsieur	Pascal	CHONG KEE	FONTENILLES
10	Madame	Séverine	DASSENOY	FONTENILLES
11	Monsieur	Guillaume	SUC	FONTENILLES
12	Monsieur	Christophe	TOUNTEVICH	FONTENILLES
13	Monsieur	Florian	DUPOUX	FRÉGOUVILLE
14	Madame	Brigitte	HECKMANN-RADEGONDE	ISLE-JOURDAIN
15	Monsieur	Denis	PETRUS	ISLE-JOURDAIN
16	Monsieur	Bernard	TANCOGNE	ISLE-JOURDAIN
17	Madame	Sabine	LANCELIN	LIAS
18	Monsieur	Gérard	PAUL	LIAS
19	Monsieur	Benjamin	DESBANS	MARESTAING

20	Monsieur	Bertrand	BESSE	MONFERRAN-SAVÈS
21	Madame	Josianne	DELTEIL	MONFERRAN-SAVÈS
22	Madame	Muriel	ABADIE	PUJAUDRAN
23	Madame	Nathalie	SAVARD	PUJAUDRAN
24	Monsieur	Jean-Jacques	MAYET	RAZENGUES
25	Madame	Joëlle	DARDENNE	SÉGOUFIELLE

Commission « Développement durable et mobilité » (DDM)

1	Monsieur	Francis	LARROQUE	AURADÉ
2	Monsieur	Pierre	LOUBENS	AURADÉ
3	Monsieur	Frédéric	PAQUIN	BEAUPUY
4	Monsieur	Jean-Louis	SIMON	BEAUPUY
5	Monsieur	Thierry	IDRAC	CASTILLON-SAVÈS
6	Madame	Fabienne	BOUÉ FÈVRE	CLERMONT-SAVÈS
7	Monsieur	Philippe	MONTEIL	ENDOUIFIELLE
8	Madame	Pascale	TERRASSON	ENDOUIFIELLE
9	Madame	Annie	DEGEILH	FONTENILLES
10	Madame	Nadine	FIERLEJ	FONTENILLES
11	Madame	Claude	RANCHET	FONTENILLES
12	Monsieur	Christophe	TOUNTEVICH	FONTENILLES
13	Monsieur	Nicolas	PERES	FRÉGOUVILLE
14	Monsieur	Yannick	NINARD	ISLE-JOURDAIN
15	Monsieur	Denis	PETRUS	ISLE-JOURDAIN
16	Madame	Martine	ROQUIGNY	ISLE-JOURDAIN
17	Monsieur	Bruno	BILLECI	LIAS
18	Monsieur	Gérard	PAUL	LIAS
19	Monsieur	Guillaume	ROUX	MARESTAING
20	Madame	Josianne	DELTEIL	MONFERRAN-SAVÈS
21	Madame	Agnès	VERSTRAÈTE	MONFERRAN-SAVÈS
22	Madame	Muriel	ABADIE	PUJAUDRAN
23	Monsieur	Rémy	BRISARD	PUJAUDRAN
24	Madame	Yvonne	MARON	RAZENGUES
25	Monsieur	Jean-Claude	DAVID	SÉGOUFIELLE

Commission « Développement économique » (DÉVÉCO)

1	Monsieur	Francis	LARROQUE	AURADÉ
2	Monsieur	Jean-Claude	SERVAT	AURADÉ
3	Monsieur	Frédéric	PAQUIN	BEAUPUY
4	Monsieur	Jérôme	PICQ	BEAUPUY
5	Madame	Guylaine	VEISSAIRE	CASTILLON-SAVÈS
6	Monsieur	Philippe	CAPDEVILLE	CLERMONT-SAVÈS
7	Monsieur	Bernard	VIGUIER	ENDOUIFIELLE
8	Madame	Betty	EVEN	FONTENILLES
9	Monsieur	Christophe	JUMEL	FONTENILLES
10	Monsieur	David	MARC	FONTENILLES
11	Monsieur	Christophe	TOUNTEVICH	FONTENILLES
12	Monsieur	Charly	DESSOLAS	FRÉGOUVILLE

13	Monsieur	Éric	BIZARD	ISLE-JOURDAIN
14	Madame	Claire	NICOLAS	ISLE-JOURDAIN
15	Monsieur	Jean-Marc	VERDIÉ	ISLE-JOURDAIN
16	Monsieur	Benoît	LAFARGUE	LIAS
17	Monsieur	Gérard	PAUL	LIAS
18	Madame	Claudine	DANEZAN	MARESTAING
19	Madame	Jeanne	LAFFONT	MARESTAING
20	Madame	Josianne	DELTEIL	MONFERRAN-SAVÈS
21	Monsieur	Raymond	LABORDE	MONFERRAN-SAVÈS
22	Madame	Muriel	ABADIE	PUJAUDRAN
23	Monsieur	Jean-Sébastien	KLEIN-MEYER	PUJAUDRAN
24	Madame	Janine	BARIOULET-LAHIRLE	RAZENGUES
25	Monsieur	Frédéric	VERGÉ	SÉGOUFIELLE

Commission « Finances »

1	Monsieur	Jean-Jacques	BALMISSE	AURADÉ
2	Monsieur	Francis	LARROQUE	AURADÉ
3	Monsieur	Frédéric	PAQUIN	BEAUPUY
4	Madame	Catherine	THÉVENOT	BEAUPUY
5	Monsieur	Michel	MILHORAT	CASTILLON-SAVÈS
6	Monsieur	Gaëtan	LONGO	CLERMONT-SAVÈS
7	Monsieur	Arnaud	TAINE	CLERMONT-SAVÈS
8	Madame	Céline	BAUDET	ENDOUFIELLE
9	Madame	Pascale	TERRASSON	ENDOUFIELLE
10	Monsieur	Fabrice	MEYER	FONTENILLES
11	Madame	Prescilla	SANDOVAL	FONTENILLES
12	Monsieur	Christophe	TOUNTEVICH	FONTENILLES
13	Madame	Jocelyne	TRIAES	FONTENILLES
14	Monsieur	Jean-Claude	DAROLLES	FRÉGOUVILLE
15	Monsieur	Jacques	BIGNEBAT	ISLE-JOURDAIN
16	Monsieur	Éric	BIZARD	ISLE-JOURDAIN
17	Madame	Claire	NICOLAS	ISLE-JOURDAIN
18	Monsieur	Jean-Pierre	CECCARELLO	LIAS
19	Monsieur	Gérard	PAUL	LIAS
20	Monsieur	Sébastien	QUQUE	MARESTAING
21	Madame	Josianne	DELTEIL	MONFERRAN-SAVÈS
22	Monsieur	Arnaud	SEGUIN	MONFERRAN-SAVÈS
23	Madame	Muriel	ABADIE	PUJAUDRAN
24	Madame	Martine	MARTELOZZO	PUJAUDRAN
25	Monsieur	Benoît	TAICLET	RAZENGUES
26	Monsieur	Georges	BELOU	SÉGOUFIELLE

Commission « Petite enfance, enfance et jeunesse » (PEEJ)

1	Monsieur	Francis	LARROQUE	AURADÉ
2	Monsieur	Jean-Claude	SERVAT	AURADÉ
3	Monsieur	Frédéric	PAQUIN	BEAUPUY
4	Madame	Audrey	REULET	BEAUPUY

5	Madame	Christelle	NÉLAUPE	CASTILLON-SAVÈS
6	Monsieur	Ghislain	FAURE	CLERMONT-SAVÈS
7	Madame	Reine	BELLIVIER	ENDOUIELLE
8	Madame	Pascale	TERRASSON	ENDOUIELLE
9	Monsieur	Lucien	DOLAGBENU	FONTENILLES
10	Monsieur	Mohammed	EL HAMMOUMI	FONTENILLES
11	Madame	Anne	MAZAUDIER	FONTENILLES
12	Monsieur	Christophe	TOUNTEVICH	FONTENILLES
13	Monsieur	Michel	DALDOSSO	FRÉGOUVILLE
14	Monsieur	Jean-Claude	DAROLLES	FRÉGOUVILLE
15	Madame	Dominique	BONNET	ISLE-JOURDAIN
16	Madame	Delphine	COLLIN	ISLE-JOURDAIN
17	Madame	Régine	SAINTE LIVRADE	ISLE-JOURDAIN
18	Madame	Christelle	LEBLOIS-SADERNE	LIAS
19	Monsieur	Gérard	PAUL	LIAS
20	Monsieur	Éric	SANVICENTE	MARESTAING
21	Madame	Audrey	PEQUIGNOT	MONFERRAN-SAVÈS
22	Madame	Muriel	ABADIE	PUJAUDRAN
23	Madame	Véronique	DELFINI	PUJAUDRAN
24	Madame	Anne	SACCHETTO	RAZENGUES
25	Madame	Jessica	DE SAN JOSE	SÉGOUFIELLE

2.3.3 API en Gascogne : désignation des délégués au sein de l'association

Le Président rappelle à l'assemblée que lors du dernier conseil communautaire, il a été procédé à la désignation des délégués au sein de l'association API. Il indique que Mme COLLIN a été désignée par la commune de l'ISLE-JOURDAIN et par la CCGT. Il informe qu'il faut donc la remplacer.

M. PÉTRUS souhaite présenter sa candidature.

M. IDRAC lui indique que le président de la CCGT doit être présent au sein d'API en Gascogne.

M. PÉTRUS dit : « Vous êtes souverain ! ».

M. VERDIÉ fait remarquer que les candidatures ont pourtant manqué lors de la désignation des membres le 23 juillet 2020.

M. BIZARD répond : « On nous avait proposé des places de remplaçant du remplaçant sur des postes où il n'y avait pas de candidat et nous n'avons pas vocation à faire l'aumône ».

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à la majorité (Contre : 3) :

- **d'annuler la délibération n° 23072020- 15 du 23 juillet 2020,**
- **de désigner parmi les conseillers communautaires les 4 représentants suivants pour siéger au Centre social « API en Gascogne. »**

Résultat du vote :

- Contre : 3
MM. BIZARD, PÉTRUS et Mme BONNET (procuration donnée à M. BIZARD),

2.3.4 Présentation des rapports 2018 et 2019 pour l'accessibilité des personnes handicapées

Le Président rappelle que la Commission Communale pour l'Accessibilité (CIA) a été créée par délibération en date du 15 février 2010.

L'article 2143-3 du Code général des collectivités territoriales précise que la commission couvre tout le champ de la chaîne du déplacement. Elle dresse le constat de l'état de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle intervient également pour le recensement des logements accessibles.

Sa mission essentielle consiste à établir un rapport annuel (évaluation et suivi des réalisations, bilan des résultats obtenus, éventuellement proposition de programmes d'action de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant).

Le rapport présenté au Conseil communautaire sera transmis au représentant de l'État, au président du conseil départemental du Gers, au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

2.3.4.1 *Présentation du rapport 2018*

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2143-3, Vu l'avis favorable de la Commission intercommunale d'accessibilité du 15/09/2020, le Conseil communautaire prend acte à l'unanimité du rapport 2018, joint à la délibération, pour l'accessibilité des personnes handicapées.

2.3.4.2 *Présentation du rapport 2019*

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2143-3, Vu l'avis favorable de la Commission intercommunale d'accessibilité du 15/09/2020, le Conseil communautaire prend acte à l'unanimité du rapport 2019, joint à la délibération, pour l'accessibilité des personnes handicapées.

2.3.5 Adoption du rapport d'activités 2019 de la CCGT

Le Président rappelle au Conseil communautaire que les services de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine (CCGT) doivent réaliser, tous les ans, un rapport d'activité qui établit un bilan de toutes les décisions et actions engagées par l'EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale).

Ce document de référence donne une vision synthétique de toutes les actions conduites par la communauté de communes.

Le présent rapport s'inscrit dans un contexte juridique et réglementaire conformément à l'article L 5211-39 alinéa du code général des collectivités territoriales : « Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. »

Ce rapport qui retrace de manière synthétique l'activité de la Communauté de communes pendant l'année n - 1 a été présenté par la Direction générale et les services lors du Bureau du 14/09/2020.

M. LARROQUE fait remarquer que le rapport d'activité 2019 fait état d'un excédent de plus de 1 200 000 € pour le budget principal mais ne fait pas état de la situation des budgets annexes. Mme SOUKRI-CARAYOL indique que ces états seront présentés en séance de la commission « Finances » du 29/09/2020.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à la majorité (Abstentions : 3) d'adopter le rapport d'activités 2019 de la CCGT joint en annexe de la délibération. Celui-ci sera transmis aux communes membres de l'EPCI.

Résultat du vote :

- Abstentions : 3
MM. BIZARD, PÉTRUS et Mme BONNET (procuration donnée à M. BIZARD),

2.3.6 SPL ARAC Occitanie (anciennement SPL Midi-Pyrénées Constructions) : adoption du rapport d'activités 2019

M. le Président informe l'assemblée que selon l'article L 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements d'actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à la majorité (Abstentions : 3) d'adopter le rapport d'activités 2019 de la SPL ARAC Occitanie (Agence Régionale de l'Aménagement et de la Construction d'Occitanie) tel que présenté en annexe de la délibération.

Résultat du vote :

- Abstentions : 3
MM. BIZARD, PÉTRUS et Mme BONNET (procuration donnée à M. BIZARD),

2.3.7 Adoption du rapport d'activités 2019 du syndicat mixte MANÉO

M. le Président informe l'assemblée que selon l'article L 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements d'actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration.

M. BIZARD demande quel est le coût annuel de cette contribution. Mme SOUKRI-CARAYOL répond que de mémoire la participation s'élève à 100 000 €. Elle précise que ce montant sera vérifié et sera annoté sur le procès-verbal.

Après vérification, la contribution annuelle s'élève à 6 260 € (0,28 € par 'habitant) à laquelle s'ajoute celle liée aux dépenses réelles effectuées par le syndicat pour l'aire soit 56 184 € pour 2020.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à la majorité (Abstentions : 3) d'adopter le rapport d'activités 2019 du syndicat mixte MANÉO tel que présenté en annexe de la délibération.

Résultat du vote :

- Abstentions : 3
MM. BIZARD, PÉTRUS et Mme BONNET (procuracion donnée à M. BIZARD),

2.3.8 Débat sur le pacte de gouvernance (loi Engagement et proximité)

Le président informe l'assemblée que l'intercommunalité disposait du pacte financier pour organiser ses relations financières avec les communes. **Depuis la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019, elle peut élaborer aussi un pacte de gouvernance. Le but est cette fois d'associer les élus municipaux au fonctionnement intercommunal. Le conseil communautaire doit se prononcer sur l'intérêt d'élaborer, et le cas échéant, d'adopter un pacte de gouvernance après le renouvellement général des conseils municipaux, ou lors de création d'EPCI par fusion ou partage de communauté.**

Le président de l'EPCI inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant :

- **un débat et une délibération afin de décider d'élaborer ou non un pacte de gouvernance.** La mise en place d'un pacte de gouvernance est facultative mais **le débat sur son opportunité est obligatoire.** Son élaboration doit permettre de faciliter le dialogue, la coordination, l'association ou encore la délégation de moyens dans le but de renforcer les liens entre l'EPCI, les communes et les maires ;
- un débat et une délibération sur les conditions de mise en place et les modalités de consultation du conseil de développement (un conseil de développement doit être mis en place dans les EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants, dès lors tout débat d'opportunité sur sa mise en place ne peut pas avoir lieu – cf. art. L.5211-10-1 du CGCT modifié par la présente loi) et d'association de la population à la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques de l'EPCI.

Si le conseil communautaire décide de mettre en place un pacte de gouvernance, il doit l'adopter dans un délai de 9 mois à compter du renouvellement général des conseils municipaux soit le 22 décembre 2020 au plus tard. Pendant ce délai, les conseils municipaux des communes membres sont saisis pour avis sur le projet de pacte de gouvernance ; elles disposent de deux mois pour se prononcer après transmission de celui-ci.

Le contenu de ce pacte de gouvernance est assez ouvert, l'article L.5211-11-2 du CGCT donnant des exemples de ce qu'il peut prévoir :

- les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L.5211-57 (les décisions de l'EPCI dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ;
- les conditions dans lesquelles le bureau de l'EPCI peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;

- les conditions dans lesquelles l'EPCI peut par convention confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;
- la création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions ;
- la création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Ces dernières peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'EPCI ;
- les orientations en matière de mutualisation de services entre l'EPCI et ses communes membres ;
- les objectifs à poursuivre en matière d'égalité de représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'EPCI.

La création d'une conférence des maires est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sauf lorsque le bureau de l'établissement public comprend déjà l'ensemble des maires des communes membres. La conférence des maires est présidée par le président de l'établissement public de coopération intercommunale. Elle se réunit, sur un ordre du jour déterminé, à l'initiative du président ou, dans la limite de quatre réunions par an, à la demande d'un tiers des maires.

Les membres du bureau communautaire, en séance du 14/09/2020, ont proposé de modifier le règlement intérieur du conseil communautaire et notamment son article 10 relatif à la composition des commissions internes thématiques de la CCGT pour y insérer des suppléants.

M. LARROQUE demande si ce pacte va permettre de modifier la « composition de l'équipe » c'est à dire la gouvernance décidée en juillet 2019 (nombre de représentants par commune) et s'inspirer de la communauté de communes du Savès.

M. IDRAC répond négativement.

Mme TOURNIÉ précise que ce pacte vise à faciliter la circulation des informations. Il est pertinent dans les grandes collectivités où tous les maires ne siègent pas dans les Bureaux. C'est un outil qui permet d'aller au-delà. Il faut définir précisément le contenu du règlement intérieur ou du pacte.

Mme DELTEIL souligne qu'il est intéressant de mener cette réflexion et d'associer les conseillers municipaux.

Mme BARIOULET-LAHIRLE fait remarquer que certains conseillers municipaux peuvent se lasser de recevoir trop de courriels.

Mme DELTEIL indique que les conseillers municipaux seront intéressés s'ils sont acteurs.

Mme NICOLAS signale que le nombre des membres aux commissions internes est limité et demande que les comptes-rendus soient diffusés à tous les conseillers communautaires.

M. IDRAC spécifie que les commissions sont composées d'au moins un membre de chaque commune de la Gascogne Toulousaine et que celui-ci doit faire redescendre l'information. Il propose qu'une réunion annuelle soit organisée afin de regrouper les 14 conseils municipaux.

Le Conseil communautaire souhaite que soit développée la circulation de l'information et notamment celle à destination des conseillers municipaux.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de prendre acte de ce débat,
- de ne pas créer un pacte de gouvernance entre les communes membres et la de CCGT,
- de considérer que tous les maires sont représentés au bureau communautaire et qu'il n'y a pas lieu de créer une conférence des maires,
- d'opter pour la révision du règlement intérieur en conseil communautaire pour intégrer les propositions de modifications faites par les élus.

2.4 FINANCES

2.4.1 Adoption du rapport de la CLECT

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.), s'est réunie le 14 septembre 2020 pour :

- la révision de l'évaluation des charges transférées de la compétence Jeunesse pour les communes d'Auradé et Endoufielle,
- la révision de l'évaluation des charges transférées de la compétence Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,
- l'évaluation des charges transférées de la compétence Comité Locale Sécurité et Prévention de la Délinquance (CISPD),
- l'évaluation des charges transférées de la compétence Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD).

Monsieur le Président lit le rapport joint aux membres de l'assemblée délibérante, détaille la méthode d'évaluation et le montant du transfert de charges.

M. LARROQUE précise que les communes d'AURADÉ et ENDOUFIELLE ne demandent pas la révision des Attributions de Compensation (AC) si et seulement si, comme convenu, la CCGT prend à sa charge la garderie du mercredi matin à ENDOUFIELLE.

M. IDRAC confirme ces propos.

M. PAUL demande si les AC relatives au service d'aide à domicile (SAAD) seront révisables. Mme SOUKRI-CARAYOL répond qu'une clause de revoyure est prévue pour l'année prochaine.

Vu le rapport adopté à l'unanimité par les membres de la CLECT, le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le rapport de la CLECT joint en annexe de la délibération.

2.4.2 Modification des attributions de compensation

M. PAUL signale qu'en réunion du Bureau, il avait été mentionné un reversement de 50 % du surplus du FPIC perçu par les communes du fait d'avoir acté pour une répartition différente par rapport aux années précédentes. Il spécifie que ce n'est pas inclus et s'interroge sur l'opportunité de délibérer.

Mme SOUKRI-CARAYOL indique que la modification des AC présentées ne prend en compte que l'évaluation ou la réévaluation des transferts de compétences « Planification, CISPD et SAAD ». Elle ajoute que si les communes ne souhaitent pas reverser ce surplus via une modification libre des AC, cette modification servira de base pour les AC définitives 2020. Elle précise que les communes disposent d'un délai de 3 mois pour délibérer à compter de la date de notification.

M. IDRAC confirme que l'ISLE-JOURDAIN reversera 50 % du surplus perçu.

M. BELOU propose que ce point soit revu à la prochaine commission « Finances ».

M. PAUL répond que ce n'est pas la peine et déclare que la réponse lui a été donnée.

Vu le rapport de la C.L.E.C.T. du 14 septembre 2020,

Vu l'adoption de ce rapport en date du 22 septembre 2020,

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être déterminés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées à la majorité simple,

Le Conseil communautaire, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer les attributions de compensation telles que décrites dans le tableau ci-dessous à partir de l'année 2020.

	AC 2019 définitives	AC 2020 avec suppression régul Jeun 2019	AC 2020 prov	Remarque CRC délib. 14/06/2016	Ajout évaluation transfert Planif 2019	Retenue évaluation transfert Planif 2020	AC 2020 provisoire	Retenue évaluation CISPD 2018/20	AC 2020 provisoire	Retenue évaluation SAAD	AC définitives 2020
AURADE	-19 723		-19 723		3 380	-3 997,20	-20 340		-20 340	-2 718	-23 058
BEAUPUY	15 510		15 510		1183	-1 187,97	15 505		15 505	-150	15 355
CASTILLON SAVES	-17 347		-17 347		2084	-2 093,29	-17 357		-17 357	-222	-17 579
CLERMONT SAVES	1 910		1 910		1256	-1 261,85	1 904		1 904	-1 342	562
ENDOUIELLE	27 195		27 195		3309	-3 322,94	27 181		27 181	-721	26 460
FONTENILLES	746 479	-99 375	647 104	26	23 523	-17 122,37	653 504		653 504	-3 814	649 690
FREGOUVILLE	-10 634		-10 634		2178	-2 187,37	-10 643		-10 643	-2 105	-12 748
LIAS	114 099		114 099		3022	-3 034,65	114 087		114 087	-1 449	112 638
L'ISLE-JOURDAIN	-512 411		-512 411		30616	-31 181,80	-512 977	-18 870	-531 847	-43 670	-575 517
MARESTAING	572		572		1676	-1 682,87	565		565	-1 813	-1 248
MONFERRAN SAVES	-26 786		-26 786		4842	-4 863,27	-26 808		-26 808	-4 981	-31 789
PUJAUDRAN	-135 439		-135 439		17115	-5 768,30	-124 092		-124 092	-3 619	-127 711
RAZENGUES	6 542		6 542		1089	-1 094,10	6 536		6 536	-612	5 924
SEGOUIELLE	-100 780	-20 240	-121 020		3543	-3 557,90	-121 035		-121 035	-3 156	-124 191
TOTAL	89 186	-119 615	-30 429		98 816	-82 356	-13 969	-18 870	-32 839	-70 372	-103 211
	AC>0	912 307			D	AC>0	819 283		819 283		810 630
	AC<0	-823 120			R	AC<0	-833 252		-852 122		-913 840

2.4.3 Contribution financière au Noël des enfants des agents de la CCGT

Monsieur le Président propose, comme chaque année, d'offrir un cadeau aux enfants des agents et de conserver les mêmes conditions d'octroi que l'année précédente.

Seront concernés les agents en activité au 1^{er} novembre de l'année de distribution (titulaire ou contractuels ayant travaillé au moins 6 mois à la CCGT au cours de l'année de distribution).

Bénéficiaires : enfants d'agents âgés de 0 à 16 ans inclus

- 0 à 8 ans : bon cadeau à utiliser chez GAUDY (l'Isle Jourdain)
- 9 à 16 ans : chèque cadeau

Valeur du bon ou chèque cadeau : 50 €

Mme NICOLAS demande le coût annuel de cette contribution.

Mme SOUKRI-CARAYOL indique que cette contribution s'élève à environ 9 000 € pour 160 enfants.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer la valeur du bon cadeau ou du chèque cadeau à 50 € pour l'année 2020,
- d'accepter d'offrir un cadeau aux enfants d'agents pour l'année 2020,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette décision,
- de prévoir les crédits nécessaires au BP 2020.

2.4.4 Transfert Jeunesse : reversement par les communes des recettes encaissées pour la période 2019/2020 et précision sur les modalités de remboursement des frais de fonctionnement

Monsieur le Président rappelle que le transfert de la compétence Jeunesse à la communauté de communes a eu lieu au 1^{er} juillet 2016. Cependant les communes perçoivent chaque année le fonds de soutien au développement des activités périscolaires en lieu et place de la CCGT.

Il convient donc que les communes reversent ces sommes.

Par ailleurs, les effectifs des élèves communiqués en juin par l'ASP permettent, conformément à la délibération n° 20032018-31 fixant un coût de fonctionnement annuel de 100 € par élève scolarisé, de déclencher le remboursement aux communes sans attendre l'émission d'un titre de leur part, à l'exception des communes d'AURADÉ et ENDOUFIELLE qui ne perçoivent pas ce fonds et doivent nous communiquer leurs effectifs.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le reversement par les communes des recettes relatives au fonds de soutien périscolaire présentées ci-dessous ainsi que le remboursement des frais de fonctionnement suivant les données de l'ASP pour les communes bénéficiant de ce fonds :

RECETTES PERÇUES	Nombre d'élèves	Fonds périscolaire 2019 / 2020 - acompte	Fonds périscolaire 2019 / 2020 - solde	Total 2019 / 2020
AURADÉ	71			
ENDOUFIELLE	48			
FONTENILLES	805	25 860,00	46 590,00	72 450,00

L'ISLE JOURDAIN	939	29 910,00	54 600,00	84 510,00
LIAS	95	766,67	3 983,33	4 750,00
MONFERRAN SAVÈS	115	3 480,00	6 870,00	10 350,00
PUJAUDRAN	206	6 990,00	11 550,00	18 540,00
SÉGOUFIELLE	168	5 040,00	10 080,00	15 120,00
Totaux	2 447	72 046,67	133 673,33	205 720,00

2.4.5 Biens meubles dont le montant est inférieur à 500 € à intégrer à la section d'investissement

Depuis le 1^{er} janvier 2002, conformément aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local, le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la nomenclature sont comptabilisés à la section de fonctionnement est fixé à 500 euros toutes taxes comprises.

Néanmoins, le code général des collectivités territoriales donne à l'assemblée délibérante la compétence pour décider qu'un bien meuble de faible valeur peut être imputé en section d'investissement, dans le cadre d'une délibération annuelle.

En pratique, certains biens, dont l'acquisition est inférieure à 500 euros, ont un caractère de durabilité, notamment dans les domaines de la petite enfance et de la jeunesse ; ils peuvent même, dans certains cas, faire l'objet de demande de subvention d'investissement auprès de la CAF. Enfin, leur comptabilisation en section de fonctionnement ne permet pas leur inscription à l'inventaire et donc, d'avoir une connaissance précise du patrimoine de la collectivité.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-21, L3221-2 et L4231-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'arrêté ministériel NOR/INT/B0100692A du 26 octobre 2001,

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de lister les biens meubles pouvant être considérés durables à imputer à la section d'investissement pour l'exercice 2020, conformément au plan d'inventaire ci-après :

Nature	Sous-nature	Durée d'amort.
2304 - mobilier	230401 - bureau	10
	230402 - fauteuil	5
	230403 - armoire	10
	230404 - caisson	10
	230405 - meubles de rangement divers	10
	230406 - table	10
	230407 - chaise	5
	230408 - banquette, pouf	5
	230409 - étagères	10
	230410 - divers mobilier durable	5 ou 10

	230411 - lits	5
	230412 - meuble à langer	5
	230413 - porte manteaux	5
2305 - électroménager	230501 – lave-linge	5 ou 8
	230502 – sèche-linge	5 ou 8
	230503 - climatiseur	5 ou 8
	230504 - réfrigérateur	5 ou 8
	230505 - four à micro-ondes	5 ou 8
	230506 - machine à café	5 ou 8
	230507 - plaque cuisson	5 ou 8
	230508 - four	5 ou 8
	230510 - divers électroménager durable	5 ou 8
2306 - équipement entretien	230601 - autolaveuse	5 ou 8
	230602 - aspirateur	5 ou 8
	230603 - robot nettoyeur	5 ou 8
	230604 - bacs collecte déchets	5
	230605 - chariots de lavage	5 ou 8
	230606 - pompe piscine	
2307 - équipement de bureau	230701 - lampe	5
	230702 - tableau	5
	230703 – coffre-fort	5
	230704 - ventilateur	5
	230705 - massicot, cisaille	5
	230706 - plastifieuse	5
	230710 - autres équip de bureau durable	5
2308 - matériel technique	230801 - panneaux info / signalisation	7
	230802 - barrières	7
	230803 - échelle	7
	230804 - EPI (casque anti bruit)	7
	230810 - divers matériels techniques durables	7
2309 - outillage	230901 - taille haie	4
	230902 - débroussailleuse	4
	230903 - compresseur	4
	230904 - ponceuse / meuleuse	4
	230905 - perforateur	4
	230906 - élagueuse	4
	230907 - caisse à outils	4
	230908 - broyeur	4
	230909 - tondeuse	4
	230910 - divers outillage durable	4
	230911 - groupe électrogène	4
	230912 - scie	4
2310 - matériel sécurité incendie	231001 - extincteur	10
	231002 - alarme	10

2311 - matériel com - audiovisuel	231101 - sono	5
	231102 - vitrine affichage	5
	231103 - panneaux com	5
	231104 - poste radio / CD / USB	5
	231105 - appareil photos	5
	231106 - talkies walkies	5
	231107 - caméscope	5
	231108 - micros	5
2312 - matériel culturel	231201 - grilles d'exposition	10
	231202 - chevalet, porte dessins	10
2313 - matériel fêtes et réceptions	231101 - chapiteau	10
	231302 - banderole	10
	231303 - scène mobile	10
	231304 - chariot porte chaises	10
2314 - équipements sportifs	231401 - vestiaires mobiles	10
	231402 - équipement bassins piscine	10
	231403 - bancs	10
	231404 - buts / filets	10
	231405 - Aquabike	10
	231406 - vélo	10
2315 - matériel péda, loisirs	231501 - jeux extérieurs	5
	231502 - tentes camping	5
	231503 - trottinettes, draisiennes	5
	231504 - tapis gym	5
	231510 - divers mat. péda/loisirs durable	5
2316 - matériel puériculture	231601 - poussettes	5
	231602 - transats	5
	231603 - chaises hautes	5
	231604 - sièges auto	5
	231605 - lit évacuation	5
	231610 - divers mat puériculture durable	5
2317 - matériel médical et secours	231701 - aspirateur de mucosités	7
	231702 - armoire / trousse pharmacie	7
	231703 - équipement PPMS	7
	231704 - défibrillateur	7
	231705 - thermomètres	7

2.5 COMMANDE PUBLIQUE

2.5.1 Approbation du règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Le Président rappelle que les règles de fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) étaient auparavant définies dans le code des Marchés publics.

Avec l'adoption de l'ordonnance n° 2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, du décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics, et plus récemment du code de la Commande publique, l'ensemble de ces dispositions a été supprimé des textes.

Afin de garantir la sécurité juridique des délibérations de la CAO, recommandation est faite aux acheteurs publics locaux d'adopter un règlement intérieur dans lequel sont définies les modalités de fonctionnement et les compétences d'attribution de ladite Commission.

Les membres de la CAO lors de la réunion du 8 septembre 2020 ont décidé d'adopter le projet de règlement intérieur ci-joint.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à la majorité (Abstentions : 3) d'approuver le projet de règlement intérieur adopté par les membres de la CAO.

Résultat du vote :

- Abstentions : 3
MM. BIZARD, PÉTRUS et Mme BONNET (procuration donnée à M. BIZARD),

2.5.2 AO 2020-01 - Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la zone d'activités économiques Pont-Peyrin 3

Le Président rappelle qu'une procédure de consultation a été menée portant sur la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la zone d'activités économiques Pont-Peyrin III sur la commune de L'Isle-Jourdain.

Il s'agit d'un marché de maîtrise d'œuvre lancé conformément aux dispositions des articles L2431-1 et suivants et R2431-1 et suivants du Code de la Commande publique.

L'attributaire se verra confier les missions suivantes :

- Mission infrastructure au sens des articles R2431-24 à R2431-31 du Code de la Commande publique, avec les éléments de mission suivants :
 - Études d'avant-projet,
 - Études de projet,
 - Assistance à la passation des contrats de travaux,
 - Visa – Etudes d'exécution,
 - Direction de l'exécution des travaux,
 - Ordonnancement, Pilotage, Coordination,
 - Assistance aux opérations de réception et pendant la garantie de parfait achèvement.

Conformément aux dispositions du Code de la Commande publique, un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 28 février 2020. Un avis rectificatif a été publié en date du 31 mars 2020 afin de prolonger la date limite de remise des offres.

11 plis ont été réceptionnés le 14 mai 2020 et l'analyse des offres a été confiée aux services de la Communauté de communes.

L'analyse des offres, jointe en annexe, a été réalisée sur la base des critères préalablement définis dans le règlement de la consultation :

- valeur technique de l'offre, noté sur 20 et pondérée à 60 %,
- prix des prestations, noté sur 20 et pondéré à 40 %.

Les membres de la Commission d'appel d'offres, lors de la réunion du 8 septembre 2020, ont décidé de retenir la proposition du groupement constitué des entreprises OTCE, HETRE PAYSAGE, ATELIER URBAIN, CABINET ECTARE et BYOCENIS et ayant OTCE pour mandataire, offre arrivée en tête du classement établi après analyse des offres, avec un taux de rémunération de 3,06 %, soit un montant prévisionnel HT de rémunération de 192 578 €.

M. BIZARD : « Pouvez-vous nous confirmer que la personne qui a cédé une grande partie des terrains de Pont-Peyrin 3 conserve des terrains à commercialiser en direct sur cette zone de Pont Peyrin 3 ? »

M. IDRAC répond qu'il reste 1,10 ha à Mme SANS et que la CCGT a acheté 3,5 hectares. Il précise que son prédécesseur a laissé traîner ce dossier de 2008 à 2014.

M. BIZARD : « Nous sommes contre le projet de développement de la zone commerciale tel qu'il est envisagé car c'est pour nous la mort annoncée du commerce de centre-ville. Une chose nous interroge : « Pensez-vous disposer de l'indépendance nécessaire pour mener à bien ce projet dans l'intérêt général dans la mesure où la commercialisation de la partie privée serait confiée, semble-t-il, à une personne qui appartient à votre comité de soutien et qui a de surcroît un lien de parenté des plus étroits avec l'une de vos colistières, ancienne adjointe. Ne craignez-vous pas, si c'est bien le cas, de vous trouver en situation manifeste de conflit d'intérêt ? ».

M. IDRAC spécifie que ce dossier ne lui pose aucun souci.

M. PÉTRUS fait savoir qu'il est contre ce projet qui va entraîner la désertification du centre-ville.

M. IDRAC répond que les commerces qui seront accueillis sur cette zone ne seront pas alimentaires. Il poursuit en précisant que c'est le comité de sélection, composé des membres de la commission « Développement économique » qui fera le choix des entreprises qui s'y implanteront en cohérence avec le schéma de développement économique acté par la CCGT.

Mme NICOLAS interroge le président sur les fouilles archéologiques de la zone de Pont Peyrin 3.

M. IDRAC lui répond qu'il n'a pas eu de résultats.

M. PAUL alerte les élus sur la situation économique actuelle. Il indique que les entreprises risquent d'être en difficulté et qu'il a déjà observé un net ralentissement sur sa commune. Il questionne le président sur l'urgence de réaliser cet aménagement à 8 000 000 € hors taxes. Il propose un report du projet dans le temps.

M. IDRAC confirme que la demande des entreprises reste pressante et qu'il est important de maintenir l'échéancier de réalisation.

Mme DELTEIL souligne qu'il serait pertinent de vendre à prix coûtant (sans déficit).

M. LARROQUE : « Pourquoi tout refaire concernant les bassins de rétention ? Il suffit de les rehausser. Ce n'est pas la zone d'activités qui inonde les terres SANS mais le ruisseau qui vient de chez DUPRAT et qui ne se jette plus dans le fossé mère. Je rappelle que le bureau d'études qui a travaillé sur l'Hesteil n'a pas mis en évidence que la 2 x 2 voies mériterait d'un bassin de rétention car pendant près de 5 km les terres qu'elle occupe sur plus de 20 mètres en largeur sont imperméabilisées et l'eau accélérée vers l'Hesteil. »

M. IDRAC répond qu'ils ne seront pas refaits mais mis aux normes et rappelle les obligations réglementaires rappelées par les services de l'Etat.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide à la majorité (Contre : 3 et 1 abstention) de valider le choix de l'offre la mieux disante, soit le groupement OTCE, HETRE PAYSAGE, ATELIER URBAIN, CABINET ECTARE et BYOCENIS avec un taux de rémunération de 3,06 %.

Résultat du vote :

- Contre : 3
MM. BIZARD, PÉTRUS et Mme BONNET (procuration donnée à M. BIZARD)
- Abstention : 1
M. PAUL

2.6 RESSOURCES HUMAINES

2.6.1 Modification de l'organigramme des services

Monsieur le Président informe de la nécessité d'actualiser l'organigramme des services afin de prendre en compte la modification du tableau des emplois adoptée lors du dernier conseil communautaire du 23/07/2020 ainsi que la création d'une cellule de contrôle de gestion.

Les modifications présentées :

- création d'une cellule de contrôle de gestion rattachée à la Direction avec des agents détachés partiellement des services finances et commande publique. Cette cellule sera en charge de s'assurer que les ressources sont mobilisées avec efficacité (par rapport aux objectifs) et efficacité (par rapport aux moyens) pour la mise en œuvre des politiques publiques. Le contrôle de gestion n'opère pas une vérification de la conformité à la norme, c'est un dispositif interne de recueil d'information destiné à améliorer le suivi et la démarche de pilotage de la performance.
- Modification de l'intitulé de DGA / Chef de service ressources internes, de coordonnateur à la place de gestionnaire pédagogique,
- recrutement d'un technicien VRD à la CCGT en lieu et place de la mise à disposition par la commune de l'ISLE-JOURDAIN.

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 10/09/2020, le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la modification de l'organigramme des services joint en annexe de la délibération.

2.6.2 Modification du tableau des emplois

Monsieur le Président informe le comité technique de la nécessité de modifier le dernier tableau des emplois, adopté par délibération le 23/07/2020 afin de prendre en compte les modifications suivantes :

Suppression de poste :

- Suite à la titularisation de la responsable finances sur le cadre d'emplois des rédacteurs mettant fin au détachement pour stage, il convient de supprimer du poste de responsable finances sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs, à temps complet
- Suite à la nomination du DGS au 01/09 sur le cadre des ingénieurs, il convient de supprimer le poste de DGA sur le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, à temps complet
- Suite à la procédure de changement d'affectation et à la création du poste d'animateur ALAE/ALSH Lias lors du précédent conseil, il convient de supprimer le poste de Directeur ALAE/ALSH Lias sur le cadre d'emplois des animateurs, à temps complet.
- Suite à l'augmentation du temps de travail d'un animateur ALAE/ALSH Fontenilles (création du poste à 24h au conseil communautaire précédent), il convient de supprimer le poste d'animateur ALAE/ALSH Fontenilles sur le cadre d'emplois des adjoints d'animation à 19h hebdomadaires
- Suite à la procédure de changement d'affectation et à la création du poste d'animateur ALAE/ALSH Pujaudran il convient de supprimer le poste de Directeur Adjoint ALAE/ALSH Pujaudran sur le cadre d'emplois des adjoints d'animation, à temps complet.

Création de poste à compter du 01/12 :

- Suite à la réussite au concours et à la modification de la fiche de poste d'un agent, création d'un poste de gestionnaire RH référente sur le cadre d'emplois des rédacteurs à temps complet (le poste sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs sera supprimé au prochain CT et conseil communautaire)
- Suite à la réussite au concours, création de 2 postes d'instructeur ADS sur le cadre d'emplois des rédacteurs à temps complet (les postes sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs seront supprimés au prochain CT et conseil communautaire)
- Suite à la réussite au concours, création d'un poste de chef de service informatique sur le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux à temps complet (le poste sur le cadre d'emplois des techniciens territoriaux sera supprimé au prochain CT et conseil communautaire)
- En vue de la stagiairisation d'un agent contractuel, création d'un poste d'animateur ALAE / ALSH Ségoufielle sur le cadre d'emplois des adjoints d'animation à 26h hebdomadaires
- En vue de la stagiairisation d'un agent contractuel, création d'un poste d'animateur ALAE / ALSH Isle Jourdain sur le cadre d'emplois des adjoints d'animation à 20h hebdomadaires

- Suite au départ à la retraite au 31/12/2020 de la directrice adjointe du multi accueil de Fontenilles (cadre d'emploi des adjoints techniques), création d'un poste de directrice adjointe sur le cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants, à temps complet, pour pourvoir à son remplacement

FILIERE	CADRE D'EMPLOIS	EMPLOI	DUREE HEBO	EFFECTIF
	DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES DES COMMUNES DE 20 000 A 40 000	DGS	35	1
	ATTACHÉ	DIRECTEUR GENERAL ADJOINT / CHEF SERVICE RESSOURCES INTERNES	35	1
		CHEF SERVICE JEUNESSE	35	1
		CHARGE DE MISSION ECONOMIE	35	1
	REDACTEUR	CHEF SERVICE SPORT/CULTURE/TOURISME	35	1
		RESPONSABLE COMMANDE PUBLIQUE / AFFAIRES JURIDIQUES / ASSURANCES	35	1
		RESPONSABLE RH	35	1
		GESTIONNAIRE RH REFERENTE	35	1
		RESPONSABLE FINANCES	35	1
		CHARGE DE MISSION ENVIRONNEMENT	35	1
		CHARGE DE MISSION COMMUNICATION	35	1
		INSTRUCTEUR ADS	35	3
	ADJOINT ADMINISTRATIF	ASSISTANTE DE DIRECTION	35	1
		ACCUEIL / SECRETARIAT	35	1
		RESPONSABLE COMPTABILITÉ	35	1
		GESTIONNAIRE RH	35	1
		GESTIONNAIRE RH	30	1
		GESTIONNAIRE RH	23	1
		ACCUEIL/SECRETARIAT TOURISME	35	2
		INSTRUCTEUR ADS	35	5
		ASSISTANTE ADMINISTRATIVE SERVICE AT	35	1
		ASSISTANT PLANIFICATION	35	1
		ASSISTANTE ADMINISTRATIVE JEUNESSE	35	1
		ASSISTANTE ADMINISTRATIVE PETITE ENFANCE	17,5	1
TECHNIQUE	INGENIEUR	DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	35	1
		CHEF DE SERVICE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	35	1
		CHEF DE SERVICE ADJOINT AT / RESPONSABLE ADS	35	1
		CHEF DE SERVICE INFORMATIQUE	35	1
		CHARGE DE MISSION SIG/CARTOGRAPHE	35	1
	TECHNICIEN	CHEF DE SERVICE INFORMATIQUE	35	1
	AGENT MAITRISE	CHEF D'EQUIPE	35	2
	ADJOINT TECHNIQUE	INSTRUCTEUR ADS	35	1
		ENTRETIEN ANIMATION MULTI ACCUEIL FONTENILLES	35	1
		ENTRETIEN DES LOCAUX ET CUISINE MULTI ACCUEIL FONTENILLES	32	5
		ENTRETIEN ANIMATION MULTI ACCUEIL FONTENILLES	25	1
		ENTRETIEN ACCUEIL BUVETTE REGIE PISCINE	32	3
		ENTRETIEN ACCUEIL BUVETTE REGIE PISCINE	26	1
	AGENT TECHNIQUE PISCINE / BATIMENT	35	2	

		ANIMATEUR ALAE AURADE	23	1
CULTURELLE	ASSISTANT SPECIALISE D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	INTERVENANT MUSIQUE	35	1
SPORT	EDUCATEUR APS	RESPONSABLE D'EQUIPEMENT	35	1
		ADJOINT AU RESPONSABLE D'EQUIPEMENT	26	1
	OPERATEUR APS	SURVEILLANT BAINNADE	35	2
ANIMATION	ANIMATEUR	CHEF SERVICE ENFANCE JEUNESSE	35	1
		COORDONNATEURS	35	2
		DIRECTEUR ALAE/ALSH ISLE JOURDAIN	35	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH LIAS	35	1
		DIRECTEUR ALAE/ALSH FONTENILLES	35	1
		DIRECTEUR ALAE/ALSH FONTENILLES	29	1
	ADJOINT D'ANIMATION	ACCUEIL/SECRETARIAT TOURISME	17,50	1
		AGENT ANIMATION PE MULTI ACCUEIL FONTENILLES	32	1
		AGENT ANIMATION PE MULTI ACCUEIL FONTENILLES	35	1
		DIRECTEUR ALAE/ALSH AURADE	35	1
		DIRECTEUR ALAE/ALSH ENDOUFIELLE	21	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH ENDOUFIELLE	12,75	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH ENDOUFIELLE	12	1
		DIRECTEUR ALAE/ALSH FONTENILLES	35	1
		DIRECTEUR ADJOINT ALAE/ALSH FONTENILLES	27	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH FONTENILLES	30	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH FONTENILLES	28	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH FONTENILLES	27	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH FONTENILLES	24	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH FONTENILLES	20	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH FONTENILLES	8,5	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH FONTENILLES	8	1
		DIRECTEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	35	3
		DIRECTEUR ALAE L'ISLE JOURDAIN	25	1
		DIRECTEUR ADJOINT ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	35	2
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	35	4
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	31	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	28	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	26	3
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	24	2
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	23	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	22	2
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	21	4
ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	20	5		
ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	14	1		
ANIMATEUR ALAE /ALSH LIAS	28	1		
ANIMATEUR ALAE/ALSH LIAS	4,35	1		
DIRECTEUR ALAE MONFERRAN SAVES	35	1		
ANIMATEUR ALAE/ALSH MONFERRAN SAVES	20	1		
ANIMATEUR ALAE/ALSH MONFERRAN SAVES	8	1		

		ANIMATEUR ALAE/ALSH MONFERRAN SAVES	7,8	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH MONFERRAN SAVES	17	1
		DIRECTEUR ALAE/ALSH PUJAUDRAN	35	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH PUJAUDRAN	35	2
		ANIMATEUR ALAE/ALSH PUJAUDRAN	30	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH PUJAUDRAN	28	1
		DIRECTEUR ALAE/ALSH SEGOUFIELLE	35	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH SEGOUFIELLE	33,6	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH SEGOUFIELLE	32	1
		ANIMATEUR ALAE /ALSH SEGOUFIELLE	26	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH SEGOUFIELLE	6,34	1
SOCIALE	ASSISTANT SOCIO EDUCATIF	CHARGE DE COOPERATION TERRITORIALE	35	1
	EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	DIRECTRICE ADJOINTE MULTI ACCUEIL FONTENILLES	35	1
		EJE MULTI ACCUEIL FONTENILLES	35	1
ATSEM	ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	35	1	
		CHEF SERVICE PETITE ENFANCE	17,5	1
		DIRECTRICE MULTI ACCUEIL FONTENILLES	17,5	1
		DIRECTRICE CRECHE FAMILIALE	17,5	1
		DIRECTRICE CRECHE	35	1
	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	MULTI ACCUEIL FONTENILLES	35	4
AGENTS NON FONCTIONNAIRES	ASSISTANTES MATERNELLES	ACCUEIL A DOMICILE ENFANTS DE 0 A 3 ANS	45	8

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 10/09/2020, le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la modification du tableau des emplois.

2.6.3 Modification de l'organigramme des grades

Monsieur le Président informe de la nécessité d'actualiser l'organigramme des grades suite aux modifications apportées à l'organigramme des services et au tableau des emplois.

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 10/09/2020, le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la modification de l'organigramme des grades joint en annexe de la délibération.

2.6.4 Approbation du protocole relatif à l'instauration du télétravail

Face à la crise sanitaire, la communauté de communes a dû s'adapter très rapidement et mettre en place le travail à domicile pour les agents dont les fonctions stratégiques ou les compétences étaient essentielles au fonctionnement de la collectivité.

Ce travail à domicile a été mis en place, à titre exceptionnel et en l'absence de délibération l'autorisant, avec l'utilisation du matériel informatique personnel des agents grâce à une connexion VPN pour accéder au serveur et aux logiciels métiers afin d'assurer la continuité

des services et répondre aux impératifs sanitaires comme indiqué dans le Plan de Continuité d'Activités (PCA).

Lors des réunions du bureau communautaire du 5 mai 2020, du 8 juin 2020, et des chefs de services et chargés de mission du 9 juin dernier, il a été réalisé un bilan quantitatif et qualitatif de cette période et décidé l'instauration du télétravail, à titre expérimental, à partir d'octobre.

À partir de là, il a été effectué dans chaque service le recensement, par poste, des missions « télétravaillables » et la quotité maximum hebdomadaire de télétravail. Parallèlement, la direction et le service RH ont travaillé à la rédaction du protocole de télétravail ainsi que des différents documents annexes.

Avec la mise en œuvre du télétravail, la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine s'engage dans une démarche conforme aux principes d'actions suivantes :

- développer une meilleure qualité de vie au travail,
- concilier vie professionnelle et vie personnelle,
- limiter l'impact carbone, lors des déplacements professionnels des agents de la collectivité.

Le présent protocole établi sur des bases législatives et réglementaires, a pour objet de préciser les conditions et les modalités de mise en œuvre du télétravail au sein de la collectivité.

Mme TERRASSON demande sur quelle base est instauré le télétravail.

M. IDRAC répond que c'est sur la base du volontariat et que le nombre de jours télétravaillés est déterminé en accord avec le chef de service en fonction des missions de chacun.

M. PAUL demande à ce que la CCGT fournisse un ordinateur portable aux agents concernés et que cela ne soit pas leur matériel personnel qui soit utilisé.

Mme TOURNIÉ précise que l'équipement en ordinateurs portables dédiés au télétravail est en cours et recommande aux élus de privilégier l'utilisation du courriel plutôt que le téléphone personnel des agents pour les contacter ces jours-là.

M. TOUNTEVICH ajoute que des applications spécifiques peuvent être utilisées.

M. PÉTRUS explique que le télétravail crée des contraintes aux agents (emprise personnelle). Il demande si une compensation financière est prévue. Il indique que le taux de présence est important et que le taux de productivité l'est aussi.

Mme TOURNIÉ répond qu'un travail est en cours avec les représentants du personnel et que globalement l'expérience est positive pour la plupart des collaborateurs.

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 10/09/2020, le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le protocole, joint en annexe de la délibération, relatif à l'instauration du télétravail avec une phase d'expérimentation de 6 mois, du 01/10/2020 au 31/03/2021.

2.7 DÉVELOPPEMENT DURABLE ET MOBILITÉ

2.7.1 Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et Gestion des eaux (SAGE) Neste et Rivières de Gascogne (NRG) : désignation d'un représentant de la CCGT

Monsieur le président rappelle que le SAGE est l'outil de planification locale de l'eau qui vise la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, en conciliant ses différents usages (agricoles, industriels, eau potable...).

Le département du Gers et 5 autres départements ont lancé en 2016 une étude afin d'analyser l'opportunité de créer le SAGE Neste et rivières de Gascogne.

Cette étude préliminaire a défini le périmètre du SAGE Neste et rivières de Gascogne, d'une superficie de 7 200 km² et portant sur 6 départements, 32 EPCI et 661 communes.

Conformément à l'article R. 212-27 du code de l'environnement, la CCGT a été saisie et a approuvé ce périmètre lors de son conseil communautaire du 3 décembre 2019.

Afin de suivre et participer financièrement à l'élaboration du SAGE, une association contractuelle entre les collectivités concernées a été constituée. La CCGT a approuvé, lors de son conseil communautaire du 6 février 2020, son adhésion à l'association « Entente Neste et Rivières de Gascogne ».

Il convient aujourd'hui d'instaurer la Commission Locale de l'Eau (CLE) qui constitue l'assemblée décisionnelle du SAGE. La CLE aura pour rôle d'élaborer et de piloter la mise en œuvre du SAGE Neste et Rivières de Gascogne et elle se compose de trois collèges :

- le collège des collectivités territoriales, qui représente la moitié des membres de la CLE ;
- le collège des usagers (agriculteurs, industriels, associations...), pour au moins le quart des membres de la CLE ;
- le collège des représentants de l'État, pour au plus le quart des membres de la CLE.

La CLE sera constituée par arrêté préfectoral et présidée par un élu local.

Par courrier en date du 12 mars 2020, joint en annexe, la préfecture du Gers a proposé à l'Association des maires et des présidents d'intercommunalités du Gers que la CCGT siège au sein de la CLE.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de désigner, M. Julien DÉLIX, représentant de la CCGT au sein de la Commission locale de l'eau du SAGE Neste et rivières de Gascogne ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à proposer cette désignation à l'Association des maires et des présidents d'intercommunalités du Gers, qui en fera part aux préfets.**

2.7.2 Refacturation auprès de la commune de l'ISLEJOURDAIN d'une prestation « mobilité »

Monsieur le président rappelle que la CCGT a élaboré son Plan de Mobilité Durable (PMD) en 2019. Dans le cadre de cette étude, une mission spécifique a été réalisée, à la demande de la commune de l'Isle Jourdain, relative au stationnement et à la circulation sur l'Isle-Jourdain :

- réunion de travail du 23/09/2019 : 375 € HT,
- analyses complémentaires : 1 500 € HT.

Les élus ont convenu que cette dépense serait supportée par la commune de l'Isle-Jourdain. Pour cela, il convient d'évaluer la refacturation : 1 875 € HT - 80 % de subventions perçues = 375 € HT, soit 450 € TTC.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de valider la refacturation de la prestation spécifique « mobilité » auprès de la commune de l'Isle-Jourdain ;**
- **d'acter le montant du remboursement indiqué précédemment.**

2.7.3 Convention de partenariat 2020 – 2021 avec Arbres et Paysages d'Autan pour la plantation de haies champêtres

Monsieur le Président rappelle que, dans le cadre de sa politique Développement durable, la CCGT a lancé un partenariat avec Arbre et Paysage 32 et la fédération départementale des chasseurs du Gers visant à favoriser et encourager la plantation de haies champêtres.

Ce programme répond à différents enjeux : la préservation de la biodiversité, la séquestration du carbone, l'atténuation des effets du changement climatique, la lutte contre l'érosion... Afin de déployer ce programme sur la commune de Fontenilles, la CCGT souhaite s'appuyer sur l'expertise d'Arbres et Paysages d'Autan qui pilote le programme régional de plantation de haies champêtres sur le département de la Haute-Garonne.

Dans ce cadre il convient d'élaborer une convention de partenariat entre la CCGT et Arbres et Paysages d'Autan.

Le rôle d'Arbres et Paysages d'Autan sera de réaliser les missions suivantes sur la commune de Fontenilles :

- assurer le conseil technique sur le choix des essences ;
- mettre à disposition les plants (garantis 1 an) prévus pour la plantation ;
- mettre à disposition le paillage biodégradable (copeau de bois, BRF ou broyat d'élagage) ;
- participer au comité de sélection des candidatures.

Pour la réalisation des campagnes de plantation sur les communes situées dans le Gers et la commune de Fontenilles, la CCGT a défini une enveloppe financière totale de 5 000 € TTC maximum par an. La CCGT payera, sur présentation des factures, les missions réalisées par Arbres et Paysages d'Autan dans le cadre de ce programme.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'adhésion de la CCGT auprès de l'association Arbres et Paysages d'Autan pour un montant de 200 € / an ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat 2020 – 2021, jointe en annexe de la délibération, avec Arbres et Paysages d'Autan, ses avenants et tous les documents résultant de cette décision ;
- d'attribuer une participation financière à Arbres et Paysages d'Autan pour les missions réalisées ;
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits aux chapitres 011 et 65 du budget principal.

2.7.4 Réalisation de travaux de rénovation énergétique sur le bâtiment « MCEF » : demande de subvention

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que, suite au déménagement de Pôle emploi et au départ des structures œuvrant dans le domaine de l'emploi et de la formation, la CCGT a décidé de récupérer l'usage du bâtiment « MCEF » pour y installer ses services, à compter du 1^{er} janvier 2021, soit après le départ des services de Pôle emploi.

Avant l'installation de ses services, la CCGT a prévu un programme de travaux au titre de la transition énergétique et qui porte sur la rénovation du système de chauffage, de climatisation et du réseau hydraulique :

- installation d'une chaudière à condensation et à régulation,
- installation d'une PAC air/eau à fort rendement ,
- remplacement des réseaux hydrauliques et des ventilo-convecteurs.

Ces travaux, pouvant faire l'objet d'un financement au titre de la DETR, présente le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût des travaux € HT :	135 000 €
Fourniture et pose d'une chaudière à condensation	40 000 €
Fourniture et pose d'un groupe froid	25 000 €
Fourniture et pose du réseau hydraulique et des ventilo-convecteurs	70 000 €
Ressources :	135 000 €
CCGT (60 %)	81 000 €
État - DETR 2021 (40 %)	54 000 €

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le plan de financement présenté dans l'exposé qui précède pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique du bâtiment « MCEF » pour un montant de 135 000 €,
- de solliciter l'État, participant à ce plan de financement au titre de la DETR, les subventions correspondantes,
- de dire que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2020.

2.8 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2.8.1 ZAE de l'Espèche : engagement des travaux de viabilisation des nouveaux lots

Le Président rappelle à l'assemblée qu'un appel à candidatures a été lancé par la CCGT le 24 mai 2019 afin d'attribuer les lots qui étaient alors en cours de constitution dans le cadre d'un projet de division parcellaire des deux derniers terrains à commercialiser sur la ZAE de l'Espèche (parcelles cadastrées E1343 et E1348). En effet, afin de répondre au mieux aux nombreuses demandes de terrain sur la ZAE de l'Espèche, la CCGT a engagé un projet de division parcellaire de ces deux terrains de grande superficie qui ne correspondaient pas en l'état aux demandes identifiées.

Le Président rappelle également à l'assemblée que ce projet de division parcellaire, visant à créer 7 lots (cf. plan ci-joint en annexe n° 1 de la délibération), a fait l'objet d'un dossier de déclaration préalable qui a été validé par un arrêté de la mairie de Fontenilles en date du 5 février 2020 (cf. arrêté ci-joint en annexe n° 2 de la délibération).

Afin de concrétiser la division parcellaire et la commercialisation de ces 7 nouveaux lots, il convient désormais d'engager les travaux de viabilisation. Suite à la réception des devis des concessionnaires réseaux et du chiffrage du coût prévisionnel des travaux réalisés par le maître d'œuvre de l'opération, les services de la CCGT ont pu déterminer le budget prévisionnel de ces travaux.

Les travaux à réaliser et leurs coûts prévisionnels se décomposent de la manière suivante :

ZAE DE L'ESPECHE 4 - CHIFFRAGE DU COUT DES TRAVAUX DE VRD

Travaux à réaliser	Montant HT	TVA	Montant TTC
Travaux de voirie	41 969 €	8 394 €	50 363 €
Extension des réseaux d'assainissement (EP et EU)	43 005 €	8 601 €	51 606 €
Travaux réseaux divers (hors réseau électrique)	28 234 €	5 647 €	33 881 €
Etude et suivi du projet télécom (ingénierie Orange)	1 560 €	312 €	1 872 €
Etude et travaux de câblage télécom	1 870 €	374 €	2 244 €
Travaux de raccordement au réseau électrique (ENEDIS)	21 936 €	4 387 €	26 323 €
Desserte en gaz du lot n°5 (estimation)	5 000 €	1 000 €	6 000 €
Total	143 574 €	28 715 €	172 289 €

Afin de limiter l'impact des travaux sur le budget annexe de la ZAE de l'Espèche, le coût de ces travaux a été intégré dans le calcul du prix de vente des lots.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'engager les travaux de viabilisation des nouveaux lots de la ZAE de l'Espèche pour un coût prévisionnel de 143 574 € HT ;**
- **d'autoriser le Président à signer tous les actes relatifs à ce dossier.**

2.8.2 ZAE de l'Espèche : fixation du prix de vente des nouveaux lots

Le Président rappelle à l'assemblée qu'un appel à candidatures a été lancé par la CCGT le 24 mai 2019 afin d'attribuer les 7 lots qui étaient alors en cours de constitution dans le cadre d'un projet de division parcellaire des deux derniers terrains à commercialiser sur la ZAE de l'Espèche (parcelles cadastrées E1343 et E1348). Par délibération du 2 juillet 2019, le conseil communautaire de la CCGT a validé l'attribution des 7 lots aux entreprises retenues par le comité de sélection ZAE à l'issue de l'appel à candidatures.

Au regard de lancement imminent des travaux de viabilisation et de la commercialisation effective des lots, il convient de fixer définitivement le prix de vente des lots. En effet, le prix de vente indiqué dans le cadre de l'appel à candidatures (40 € HT / m²) constituait un prix de vente « plafond » provisoire, en attendant d'avoir connaissance du coût des travaux de viabilisation.

Ce prix de vente plafond au m² avait été défini sur la base d'un avis du Domaine en date du 6 juin 2018 qui estimait la valeur vénale des terrains à 35 € HT / m² (marge de négociation de 20 % en plus ou en moins). À la demande des services de la CCGT, cet avis du Domaine a été renouvelé le 8 septembre 2020 et reste exactement sur la même estimation (cf. annexe jointe à la délibération). Sur cette base, un delta de 5 € HT / m² avait été ajouté en prévision des travaux de viabilisation des lots. En effet, afin de limiter l'impact des travaux sur le budget annexe de la ZAE de l'Espèche, les élus avaient souhaité intégrer le coût des travaux dans le calcul du prix de vente des lots.

Pour rappel, le coût prévisionnel des travaux de viabilisation s'élève à 143 574 € HT. Comme indiqué dans le tableau ci-dessous, ce coût prévisionnel des travaux ramené au m² cessible revient à un coût de 6,10 € HT / m².

ZAE DE L'ESPECHE 4 - CHIFFRAGE DU COUT DES TRAVAUX DE VRD

Travaux à réaliser	Montant HT	TVA	Montant TTC
Travaux de voirie	41 969 €	8 394 €	50 363 €
Extension des réseaux d'assainissement (EP et EU)	43 005 €	8 601 €	51 606 €
Travaux réseaux divers (hors réseau électrique)	28 234 €	5 647 €	33 881 €
Etude et suivi du projet télécom (ingénierie Orange)	1 560 €	312 €	1 872 €
Etude et travaux de câblage télécom	1 870 €	374 €	2 244 €
Travaux de raccordement au réseau électrique (ENEDIS)	21 936 €	4 387 €	26 323 €
Desserte en gaz du lot n°5 (estimation)	5 000 €	1 000 €	6 000 €
Total	143 574 €	28 715 €	172 289 €
Surface totale des lots à vendre (m² cessibles)	23 541		
Coût des travaux / m² cessible	6,10 €	1,22 €	7,32 €

En conséquence, il est proposé de fixer le prix de vente définitif des lots à 40 € / m², notamment afin d'intégrer dans le prix de vente la majeure partie du coût des travaux de viabilisation. Le prix de vente de chaque lot est indiqué dans le tableau ci-dessous.

ZAE DE L'ESPECHE - PRIX DE VENTE DES LOTS (Base = 40 € HT / m²)

N° de lot	Surface du lot (m ²)	Prix de vente HT / m ²	Prix de vente HT
1	10 836	40 €	433 440 €
2	2 500	40 €	100 000 €
3	2 005	40 €	80 200 €
4	2 000	40 €	80 000 €
5	2 612	40 €	104 480 €
6	1 088	40 €	43 520 €
7	2 500	40 €	100 000 €
Total	23 541		941 640 €

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer le prix de vente définitif des nouveaux lots de la ZAE de l'Espèche à 40 € HT / m² ;
- d'autoriser le Président à engager et à signer tous les actes notariés relatifs à la vente de ces lots.

2.8.3 ZAE Pont Peyrin 3 : rectificatif de la superficie et du prix dans le cadre de l'acquisition d'un terrain appartenant à M. Michel DUPRAT pour réaliser une future extension de la zone d'activités

Le Président rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 6 février 2020 (cf. annexe n° 1), le conseil communautaire a donné son accord pour faire l'acquisition d'un terrain de 37 706 m² (issu des parcelles cadastrées CO 37 et CO 38) situé sur la commune de l'Isle-Jourdain et appartenant à M. Michel DUPRAT au prix de 5 € HT / m², soit un prix total de 188 530 € HT, afin de constituer une réserve foncière en vue d'une extension à court / moyen terme de la ZAE Pont Peyrin 3.

Le Président rappelle également que par délibération en date du 23 juillet 2020 (cf. annexe n° 2), le conseil communautaire a donné son accord pour passer outre l'avis du Domaine dans le cadre de l'acquisition de ce terrain.

Le Président informe l'assemblée d'une légère variation au niveau de la superficie et du prix du terrain en raison d'un écart entre la superficie initialement mesurée par le géomètre lors du premier relevé topographique sur site et la superficie définitive actée dans le procès-verbal de modification du parcellaire cadastral.

Plus précisément, la superficie définitive du terrain est inférieure de 910 m² à la superficie initiale. Dès lors, le prix définitif du terrain est inférieur de 4 550 € au prix initial :

- prix initial : 37 706 m² x 5 € HT / m² = 188 530 € HT
- prix définitif : 36 796 m² x 5 € HT / m² = 183 980 € HT

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de donner son accord pour faire l'acquisition d'un terrain de 36 796 m² appartenant à M. Michel DUPRAT au prix de 5 € HT le m², soit un prix total 183 980 € HT, pour réaliser le projet détaillé ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer l'acte de vente et à recevoir par Maître Franck Julien, notaire, tous les actes relatifs à ce dossier.

2.9 QUESTIONS DIVERSES

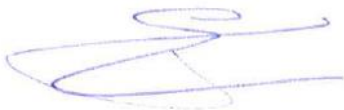
- ⇒ M. PÉTRUS est sceptique sur le projet d'extension de la zone d'activités de Pont Peyrin 3 dans un contexte de crise économique sans précédent et alerte les élus sur la désertification des centres-villes.
- ⇒ Mme DELTEIL informe d'une analyse par le service « Développement durable et mobilité » sur l'organisation des cantines scolaires dans les écoles des communes pour éventuellement engager une réflexion sur un approvisionnement en local.

Le prochain conseil communautaire aura lieu le jeudi 26 novembre 2020, à 18 h 30, à SÉGOUFIELLE.

La séance est levée à 20 h 25.

Le secrétaire de séance,

Philippe CAPDEVILLE



Le Président,

Francis IDRAC

